

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 avril 2007

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3623-2007.

Autorisation de la construction de la nouvelle centrale de Kuujjuak par Hydro-Québec Distribution.

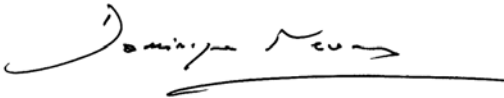
Information quant à la preuve commune de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) avec le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir d'informer respectueusement la Régie que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ont convenu de produire une preuve commune avec le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME).

Cette preuve commune est décrite en annexe à la présente.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intéressés.

PROJET DE PREUVE COMMUNE

ASSOCIATION QUEBECOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET STRATEGIES ÉNERGETIQUES (S.É. - AQLPA)

GRUPE DE RECHERCHE APPLIQUEE EN MACROECOLOGIE (GRAME)

Objet de la preuve commune :

Présenter à la Régie de l'énergie une "*autre solution envisagée*" au projet d'Hydro-Québec Distribution, basée sur le jumelage éolien/diesel.

Cette "*autre solution envisagée*" devra être **fiable, faisable et rentable**.

Elle pourra comporter une ou plusieurs variantes.

Auteurs de la preuve commune :

Monsieur Jean-Claude Deslauriers, à titre de témoin-expert en intégration éolienne aux réseaux d'électricité. Le *curriculum vitae* de Monsieur Jean-Claude Deslauriers est joint à la présente.

Assisté de Monsieur Jacques Fontaine et de Madame Nicole Moreau, analystes.

Modalités de la preuve commune :

Les auteurs devront préciser le niveau de pénétration et les autres modalités optimales d'unités de production éoliennes à Kuujjuak, jumelées à une centrale diesel de production diesel pour l'alimentation du réseau autonome de Kuujjuak.

Le projet devra comporter des mesures de valorisation de l'énergie excédentaire du parc éolien (c'est-à-dire l'énergie produite par le parc éolien qui excède les besoins actuellement prévus à certaines heures). Ces mesures pourraient inclure l'ajout d'usages électriques nouveaux dans la charge de Kuujjuak (par exemple une charge de chauffe), le stockage de l'énergie par un mini-réservoir hydraulique ou d'autres mesures.

Le projet devra préciser les modifications que ce jumelage amène éventuellement au projet de centrale diesel, notamment quant au nombre ou la taille des groupes diesel ou d'autres équipements requis et quant à la rentabilité de l'ensemble du projet pendant sa durée de vie utile (construction et coûts d'opération, dont les coûts de carburant).

Les auteurs s'assureront de la justesse des hypothèses d'Hydro-Québec quant aux coûts de carburant et de la similitude des hypothèses utilisées pour déterminer la rentabilité du parc éolien avec celles prises pour déterminer la rentabilité de la centrale diesel. Les auteurs apporteront les correctifs requis le cas échéant aux hypothèses d'Hydro-Québec.

Les auteurs s'assureront de la justesse des hypothèses d'Hydro-Québec quant au niveau d'élévation des tours éoliennes. Les auteurs apporteront les correctifs requis le cas échéant aux hypothèses d'Hydro-Québec.

Le projet de jumelage devra préciser le rôle qui sera dévolu à chacune de ses composantes pendant la durée de vue prévue.

Le projet de jumelage devra être d'un niveau de fiabilité comparable ou supérieur à la proposition d'Hydro-Québec au dossier R-3623-2007.

Le projet de jumelage pourra préciser des options d'économie d'énergie applicables aux installations.

Le projet de jumelage devra être faisable, en tenant compte des contraintes spécifiques à la géographie d'accueil, notamment les voies d'accès.

Enfin et surtout, le projet de jumelage devra être d'un niveau de rentabilité comparable ou supérieur à la proposition d'Hydro-Québec au dossier R-3623-2007.

Tel qu'indiqué, le projet de jumelage éolien-diesel pourra comporter une ou plusieurs variantes.

Budget prévu :

Le budget prévu pour le projet de preuve commune sera précisé lorsque seront connues les étapes procédurales à venir au présent dossier, notamment si une audience orale sera tenue.
